

JurisMedX

Fiche pratique

Responsabilité civile du médecin



Laurence Petoud – Référente juridique
CAS Droits des patients & santé publique
www.JurisMedX.ch -laurence@jurismedx.ch
29 septembre 2025



Viens découvrir JurisMedX !

"Ce document est protégé par copyright. Son contenu est issu d'un travail original et ne peut être utilisé sans autorisation."



MedLegalFlow

Bienvenue dans **MedLegalFlow**, la méthode qui transforme l'approche du droit médical en un raisonnement clair et structuré. Avec cette approche, vous apprendrez à manier les règles juridiques avec précision et à appliquer le syllogisme juridique de façon efficace.

Grâce à une logique fluide et stratégique, vous maîtriserez enfin le raisonnement médical et juridique sans vous laisser submerger par la complexité des textes de loi.

Découvrez une ressource complète et interactive sur le droit médical et les droits des patients

Que vous soyez étudiant, professionnel de santé ou simplement curieux d'en savoir plus sur le droit des patients, cette banque de documents vous accompagne à chaque étape de votre apprentissage et de votre perfectionnement.

Accédez à une diversité de formats pédagogiques adaptés à tous les niveaux :

- ✓ **Quizz et QCM** progressifs pour tester vos connaissances
- ✓ **Cas pratiques** avec et sans analyse pour affiner votre raisonnement juridique
- ✓ **Fiches pratiques** claires et synthétiques pour une compréhension rapide
- ✓ **Cartes mentales et flash cards** pour mémoriser efficacement les notions clés
- ✓ **Notes de cours enrichies** tirées d'une préparation approfondie au CAS en droit des patients et de la santé publique

Pensé pour allier théorie et mise en application, cet ensemble vous offre un outil précieux dans votre démarche d'apprentissage et dans votre pratique professionnelle.

🔍 Transformez votre approche du droit médical grâce à une méthode structurée, dynamique et interactive !

Ce fichier est bien plus qu'un simple recueil de ressources : c'est une véritable invitation à explorer, à réfléchir, et à se dépasser. Quizz stimulants, cas pratiques captivants, analyses approfondies... Chaque section a été soigneusement conçue pour éveiller votre curiosité et affûter vos compétences.

Que vous soyez ici pour tester vos connaissances, affronter des scénarios réalistes ou plonger au cœur de la réflexion critique, vous êtes au bon endroit.

Préparez-vous à relever des défis intellectuels, à affiner vos raisonnements, et à construire les bases solides de votre maîtrise.

Le but du jeu ? Apprendre, progresser et — pourquoi pas — s'amuser un peu en chemin.

Alors, laissez-vous guider et découvrez tout ce que cette œuvre a à vous offrir.

Bonne exploration, et surtout... bon courage !



Table des matières

I.	Contexte et enjeux	3
II.	Devoir d'information & consentement éclairé	3
(a)	Fondement & étendue :	3
(b)	Exceptions & consentement.....	3
(c)	Preuve & consentement hypothétique	3
III.	Violation des règles de l'art → Faute professionnelle	3
(a)	Définition et preuve	3
(b)	Conséquences	3
IV.	Ressources utiles	4



I. Contexte et enjeux

- Hausse forte des réclamations sur les indemnités et des primes d'assurance en médecine
→ patients plus exigeants, complexité technique croissante.
- Le médecin doit être particulièrement vigilant sur deux questions essentielles :
 1. Le **devoir d'information** au patient (contenu, délai, consentement éclairé).
 2. La **violation des règles de l'art médical** entraînant une **faute professionnelle**

II. Devoir d'information & consentement éclairé

(a) Fondement & étendue :

- Le devoir d'information est encadré dans le code de déontologie FMH (art. 10) et imposé par la jurisprudence fédérale. Le médecin doit informer intelligiblement sur :
 - Le diagnostic, le pronostic, le traitement, ses risques, les alternatives, et les aspects financiers (remboursements) ;
 - Un délai de réflexion est nécessaire — au minimum 1 jour, voire 3 jours pour interventions lourdes — sauf urgence.

(b) Exceptions & consentement

- Exceptions au devoir d'information :
 - Soins usuels ou interventions anodines.
 - Situations d'urgence.
 - Privilège thérapeutique (pour éviter de nuire psychologiquement au patient).
- **Le consentement éclairé** doit être libre, sans pression ni tromperie. Doit être recueilli suffisamment tôt (pas sous sédatifs, sauf urgence).

(c) Preuve & consentement hypothétique

- Il revient au médecin de prouver qu'il a informé le patient (dossier, écrit recommandé).
- Le consentement hypothétique (i.e. « le patient aurait accepté ») peut être admis, à condition que le médecin produit des preuves crédibles de ce que le patient aurait fait.

III. Violation des règles de l'art → Faute professionnelle

(a) Définition et preuve

- Les règles de l'art sont les principes généralement admis par la science médicale et appliqués par les praticiens. Ce sont les experts (et non le juge) qui attestent de leur violation.
- La violation doit être prouvée par le patient. Toutefois, si un effet néfaste était prévisible (ex. infection due à non-respect d'hygiène claire), une **présomption objective de violation** peut être retenue.

(b) Conséquences

- Une fois la violation démontrée, **le médecin répond même pour faute légère** — pas besoin de démontrer une faute grave.



IV. Ressources utiles

Articles de lois pertinents

- [CO 398 al. 2](#) → obligation de diligence du mandataire (appliquée au médecin).
- [CO 97 ss](#) → responsabilité contractuelle.
- [CO 41](#) → responsabilité délictuelle.
- [CC 28 ss](#) → protection de la personnalité (atteintes à la santé).
- [CP 117](#) → homicide par négligence (pour le parallèle civil/pénal).
- **LSP cantonales** (ex. Vaud art. 13 LSP : référence aux directives ASSM)

Jurisprudence clé

Devoir d'information

- [ATF 117 Ib 197](#) : obligation d'informer le patient de manière compréhensible et complète.
- [ATF 130 I 337 \(JdT 2005 I 95\)](#) : violation du devoir d'information = atteinte à la liberté personnelle.
- [ATF 133 III 121](#) : consentement éclairé = condition de légitimité de l'acte médical.

Règles de l'art

- [ATF 34 II 32 \(1908\)](#) : diagnostic faux ≠ faute si examen consciencieux.
- [ATF 53 II 298 \(1927\)](#) et [ATF 64 II 200 \(1938\)](#) : confirmation de la règle.
- [ATF 117 Ib 200](#) : violation claire des règles d'hygiène = faute.

Résumé de l'ATF 117 Ib 200 (1991)

- **Thème principal :**
Responsabilité administrative en matière de santé publique — violation des règles d'hygiène = faute.
- **Faits :**
Dans cette affaire, une autorité publique ou un établissement est mis en cause pour avoir enfreint des règles d'hygiène élémentaires, ce qui a conduit à un dommage ou à une mise en danger de la santé. Le Tribunal fédéral devait déterminer si cette violation constituait une faute au sens du droit de la responsabilité de l'État.
- **Décision du Tribunal fédéral :**
☒ **Oui.** Le Tribunal fédéral a jugé qu'une **violation claire et manifeste des règles d'hygiène** constitue une **faute**, même en l'absence d'intention. Cela engage la responsabilité de l'autorité ou de l'établissement concerné.
- **Portée juridique :**
Cet arrêt est souvent cité pour affirmer que les **normes d'hygiène ne sont pas de simples recommandations**, mais des **obligations légales**, dont la violation peut entraîner une responsabilité civile ou administrative. Il renforce la protection des individus face aux manquements des institutions dans le domaine de la santé publique.